



## Accusé à tort, puis je porter plainte?

Par **dompat**, le **21/09/2007** à **12:20**

bonjour,  
voilà le soucis... je suis gardien concierge dans une copropriété. j'ai reçu un mail de mon syndic me disant que je ne dois pas m'absenter de mon travail pendant mon amplitude de travail... je précise que naturellement c'est faux j'étais bien à mon post... je viens de découvrir qu'un membre du conseil syndical a fait circuler l'info de dire que je suis absent à mon post de travail.

ma question est la suivante, puis-je porter plainte contre ce monsieur??? je précise également qu'il a déjà reçu une lettre il y a quelques mois de mon avocat pour lui signifier de cesser son harcèlement.

le plus gros soucis c'est que je suis en conflit avec mon employeur puisque je les aient assignés au prud'hommes, et coup sur coup je reçois ce genre de message qui dit que je ne suis pas à mon post de travail.

j'espère ne pas avoir été trop confus, car là, j'ai les nerfs en pelote je dirais.

merci, amicalement dompat

Par **lolo38\_old**, le **22/09/2007** à **15:25**

une plainte pour diffamation est tjs possible, mais vous devrez apporter la preuve ou du moins

des témoignages que vous étiez bien à votre poste de travail et non absent.

de même l'autre partie devra "prouver" que vous n'étiez pas à votre poste.

sinon c'est parole contre parole et sans élément concret, le Tribunal prendra une décision de "classement sans suites"

Par **dompat**, le **22/09/2007** à **16:06**

bonjour et merci pour votre réponse,

j'ai ma femme qui pourrait témoigner que j'étais bien à la maison.  
de plus aux heures indiquées j'avais passé un coup de fil au collège de mon fils.  
ma belle mère aussi pourrait témoigner, mais bon , est ce que la famille compte??

merci de vos éclaircissements.

Par **lolo38\_old**, le **24/09/2007** à **09:57**

devant un tribunal, un témoignage de la famille n'est que très rarement retenu.  
En revanche, un appel téléphonique est une preuve réelle. Car il est facile de retrouver une trace de l'appel auprès de France télécom ou tout autre opérateur téléphonique, sur simple réquisition d'une autorité judiciaire.